

FINANCES**Redevance spéciale des bacs roulants**

Tarifs 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget annexe SPED (Service Public Elimination des Déchets) 2014, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets produits par leurs activités par une augmentation de 4,35% du montant, liée à l'actualisation du coût des prestations, notamment de traitement.

Les montants de la redevance spéciale pour l'année 2014 sont les suivants :

Type de bacs	Tarifs 2013		Tarifs 2014	
	RG	JA	RG	JA
120 litres	332,87 €	92,14 €	347,35	96,15
240 litres	665,73 €	184,27 €	694,69	192,29
340 litres	943,04 €	261,03 €	984,06	272,38
660 litres	1886,07 €	522,06 €	1968,11	544,77

RG : déchets en mélange non triés

JA : collecte sélective multimatériaux

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la redevance spéciale des bacs roulants, comme indiqués ci-dessus.

Les recettes en résultant seront prévues au Budget Primitif.

FINANCES

Redevance spéciale des bacs roulants

Tarifs 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu la loi dite « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2012 fixant pour l'année 2013 les tarifs de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans, distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement (JA) de celui applicable aux déchets non triés (RG),

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2014 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

considérant qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit les tarifs annuels de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance spéciale des bacs roulants", distinguant le tarif applicable aux déchets collectés sélectivement multimatériaux (JA) de celui applicable aux déchets en mélange non triés (RG) :

Type de bacs	Tarifs 2013		Tarifs 2014	
	RG	JA	RG	JA
120 litres	332,87 €	92,14 €	347,35	96,15
240 litres	665,73 €	184,27 €	694,69	192,29
340 litres	943,04 €	261,03 €	984,06	272,38
660 litres	1886,07 €	522,06 €	1968,11	544,77

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacs de collecte sélective dont le contenu ne respecte pas les prescriptions qualitatives imposées par la réglementation en vigueur seront facturés au tarif maximum à savoir celui des déchets non triés.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013